

A. BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES (vehicules de tourisme - VP)

Pour l'imposition des revenus de l'année 2008, ce barème est utilisé de la façon suivante :

- les tranches relatives à des distances professionnelles parcourues inférieures à 5 000 km et supérieures à 20 000 km permettent la lecture directe du coût kilométrique ;

- la tranche intermédiaire met en œuvre une formule de calcul simple à appliquer au kilométrage professionnel effectué.

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	$d \times 0,387$	$(d \times 0,232) + 778$	$d \times 0,271$
4 CV	$d \times 0,466$	$(d \times 0,262) + 1\ 020$	$d \times 0,313$
5 CV	$d \times 0,512$	$(d \times 0,287) + 1\ 123$	$d \times 0,343$
6 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,301) + 1\ 178$	$d \times 0,360$
7 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,318) + 1\ 218$	$d \times 0,379$
8 CV	$d \times 0,592$	$(d \times 0,337) + 1\ 278$	$d \times 0,401$
9 CV	$d \times 0,607$	$(d \times 0,352) + 1\ 278$	$d \times 0,416$
10 CV	$d \times 0,639$	$(d \times 0,374) + 1\ 323$	$d \times 0,440$
11 CV	$d \times 0,651$	$(d \times 0,392) + 1\ 298$	$d \times 0,457$
12 CV	$d \times 0,685$	$(d \times 0,408) + 1\ 383$	$d \times 0,477$
13 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,424) + 1\ 363$	$d \times 0,492$
d représente la distance parcourue			

Exemples :

- Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à : $4\ 000 \text{ km} \times 0,536 = 2\ 144 \text{ €}$

- Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à : $(6\ 000 \text{ km} \times 0,287) + 1\ 123 = 2\ 845 \text{ €}$

- Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à : $22\ 000 \text{ km} \times 0,379 = 8\ 338 \text{ €}$

B. BAREMES APPLICABLES AUX CYCLOMOTEURS, VELOMOTEURS, SCOOTERS, MOTOCYCLETTES...

Pour l'imposition des revenus de l'année 2008, ces barèmes s'utilisent de la façon suivante :

➤ **lorsque le véhicule utilisé est un cyclomoteur au sens du code de la route¹ :**

- les tranches relatives à des distances parcourues à titre professionnel inférieures ou égales à 2 000 km et supérieures à 5 000 km permettent la lecture directe du coût kilométrique ;

- la tranche intermédiaire met en œuvre une formule de calcul à appliquer au kilométrage professionnel effectué.

Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 5000 km	Au-delà de 5000 km
$d \times 0,254$	$(d \times 0,061) + 386$	$d \times 0,138$
d représente la distance parcourue		

Exemples :

- Un contribuable ayant parcouru 2 500 km, dont 1 800 km à titre professionnel, avec un vélomoteur dont la cylindrée est inférieure à 50 cm³ peut obtenir la déduction de : $1\,800 \times 0,254 = 457 \text{ €}$

- Un contribuable ayant parcouru 3 000 km à titre professionnel, avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm³ peut obtenir une déduction de : $(3\,000 \times 0,061) + 386 = 569 \text{ €}$

- Pour un parcours professionnel de 5 100 km effectué avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm³, le montant de la déduction est de : $5\,100 \times 0,138 = 704 \text{ €}$

➤ **lorsque le véhicule utilisé n'est pas un cyclomoteur au sens du code de la route (cylindrée supérieure à 50 cm³) :**

- les tranches relatives à des distances parcourues à titre professionnel inférieures ou égales à 3 000 km et supérieures à 6 000 km, permettent la lecture directe du coût kilométrique ;

- la tranche intermédiaire met en œuvre une formule de calcul à appliquer au kilométrage professionnel effectué.

Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,318$	$(d \times 0,080) + 714$	$d \times 0,199$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,378$	$(d \times 0,066) + 936$	$d \times 0,222$
Plus de 5 CV	$d \times 0,489$	$(d \times 0,063) + 1\,278$	$d \times 0,276$
d représente la distance parcourue			

Exemples :

- Un contribuable ayant parcouru 4 000 km, dont 2 000 km à titre professionnel, avec une moto dont la puissance administrative est de 5 CV peut obtenir la déduction de : $2\,000 \times 0,378 = 756 \text{ €}$

- Pour un parcours de 5 000 km effectué à titre professionnel avec une moto dont la puissance est de 1 CV, la déduction sera de : $(5\,000 \times 0,080) + 714 = 1\,114 \text{ €}$

¹ c'est-à-dire, pour les deux-roues, un véhicule dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kw pour les autres types de moteur. Il peut s'agir, selon les dénominations commerciales, de scooters, de vélomoteurs...

FRAIS DE CARBURANT EN EURO AU KILOMETRE
VEHICULES AUTOMOBILES

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,070 ?	0,089 ?	0,057 ?
5 à 7 CV	0,086 ?	0,110 ?	0,070 ?
8 et 9 CV	0,103 ?	0,131 ?	0,084 ?
10 et 11 CV	0,116 ?	0,148 ?	0,094 ?
12 CV et +	0,129 ?	0,164 ?	0,105 ?

FRAIS DE CARBURANT EN EURO AU KILOMETRE
VÉLOMOTEURS, SCOOTERS ET MOTOCYCLETTES

Puissance	Frais de carburant au Km
< 50 CC	0,028 ?
de 50 CC à 125 CC	0,058 ?
3, 4 et 5 CV	0,074 ?
au-delà de 5 CV	0,102 ?

Le Sous-Directeur

Jean-Marc VALES